

Montant de la prime attribuée pour la transformation du véhicule au 28 avril 2022 :

Type de véhicule	Bénéficiaires			Personnes morales
	Personnes physiques			
	RFR <= 6300€ ou RFR < 13 489€ et gros rouleur*	RFR < 13489 €	RFR > 13 489 €	
Voiture particulière	80% du prix d'acquisition dans la limite de 5000€	2 500 €	2 500 €	
Camionnette	Si véhicule classe I** : 40% du prix d'acquisition, dans la limite de 5 000€ Si véhicule classe II** : 40% du prix d'acquisition, dans la limite de 7 000€ Si véhicule classe III** : 40% du prix d'acquisition dans la limite de 9 000€			
2 ou 3 roues et quadricycle à moteur	1 100 €	1 100 €	1 100 €	
Véhicules M2 et M3	40% du prix d'acquisition, dans la limite de 30 000€			
Véhicules N2 et N3	40% du prix d'acquisition, dans la limite de 50 000€			
Tracteurs de petits trains routiers touristiques	40% du prix d'acquisition, dans la limite de 30 000€			

* **Gros rouleur** : Personne dont la distance entre son domicile et son lieu de travail est supérieur à 30 km ou effectuant plus de 12 000 km par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel.

** **Classe I** : Camionnette (N1) dont la masse de référence (poids à vide) est inférieure ou égale à 1305 kg.

****Classe II** : Camionnette (N1) dont la masse de référence (poids à vide) est supérieur à 1305 kg et inférieure ou égale à 1760 kg.

****Classe III** : Camionnette (N1) dont la masse de référence (poids à vide) est supérieure à 1760 kg.